



DÉCISION

Décision n° 938

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Demande de subvention auprès de l'État et de la Région SUD - Étude de Déplacement Urbain

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 1^{er} précisant que le Maire exerce par délégation les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale.

Affiché le : 6 mai 2020

Transmis aux conseillers municipaux le :

Vu, l'article L 2122-22 § 26 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Considérant, que depuis quelques années, la commune a fait le pari d'investissement urbain en son cœur de ville afin qu'Apt devienne une commune attractive.

Considérant, que la rénovation de l'espace urbain en zone attractive et apaisée nécessite d'établir un plan de déplacement urbain. Cette étude sera l'outil qui aidera à la réorganisation de l'espace public et des pratiques de déplacement sur la commune. Il contribuera à prendre les décisions d'aménagement du territoire dans une vision éclairée.

Considérant, que la réalisation d'une étude globale de la mobilité sur l'ensemble de la commune d'Apt est nécessaire prenant en compte l'ensemble des dimensions (place de la voiture (circulation et parkings), des piétons, des modes de transports comme le vélo, la création de lignes de bus urbains, etc.).

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter l'État à hauteur de 20 000 € et le Conseil Régional SUD dans le cadre du CRET à hauteur de 8 000 €.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement ci-après détaillé :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources		%
			Montant (HT)	
PDU	40 000 €	ETAT	20 000 €	50%
		Conseil Régional	8 000 €	20%
		Ville d'Apt	12 000 €	30%
COÛT TOTAL HT	40 000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	40 000 €	100%

Fait à APT, le mardi 5 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200505-938-BF
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

LE MAIRE
Mme Dominique SANTON

